

# CONSEIL MUNICIPAL DU 03/12/2014

## COMPTE-RENDU

---

date de la convocation	nombre de membres
<u>27/11/2014</u>	Afférent au Conseil Municipal <input type="text" value="33"/>
date d'affichage	En Exercice <input type="text" value="33"/>
<u>05/12/2014</u>	

---

Le 3 décembre 2014

à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

---

### Étaient présents :

André ASCHIERI, Pierre ASCHIERI, Christiane BASSO, Aldo BIVONA, Laurent BROIHANNE, Christophe CHALIER (n'a pas pris part aux votes des questions 3.02 et 9.00), Patricia CHARRIER, Sophie DE CANSON, Dalila DJEGHERIF, Eric DUFLOT, Josyane FIORUCCI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON (n'a pas pris part au vote de la question 1.06), André HENRY, Monique JULIEN (jusqu'à la question 7.01 incluse et n'a pas pris part aux votes des questions 3.02 et 9.00), Daniel LE BLAY, Christophe MARTELLO, Daniel PAULIN, Denise PELLISSIER, Gilles PEROLE (n'a pas pris part au vote de la question 1.06), Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Claudette REY, Christian ROUVIER, Dominique SERGENTI (n'a pas pris part au vote de la question 3.02), Michel SERPIN (n'a pas pris part au vote de la question 3.02), Marie-Jeanne TROUCHAUD, Bruno VALLEE (n'a pas pris part aux votes des questions 3.02 et 9.00), Georges VALLETTE

### Pouvoirs de :

Catherine BLOSSIER donne pouvoir à Laurent BROIHANNE, Liliane BUFFART donne pouvoir à Claudette REY, Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Daniel LE BLAY, Elsa RAIBON donne pouvoir à PEROLE Gilles, Monique JULIEN donne pouvoir à Christophe CHALIER (à partir de la question 8.00).

### Absent(e) :

MARTELLO Christophe

### Secrétaire de séance:

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près, les comptes présentant des besoins par l'affectation de crédits disponibles et de crédits nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants :

## BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2014

Dépenses d'Investissement A affecter aux comptes		Recettes d'Investissement Crédits nouveaux	
Chapitre 041 Cpte 2115 Terrains bâtis	+ 350 000.00 €	Chapitre 041 cpte 1328 Autres	+ 410 000.00 €
Chapitre 041 Cpte 2161 Oeuvres et objets d'arts	+ 60 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 410 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 410 000.00 €</b>

Dépenses de Fonctionnement A affecter aux comptes		Recettes de Fonctionnement Crédits nouveaux	
Chapitre 012 Cpte 64111 Rémunération principale	+ 55 000.00 €	Chapitre 73 Cpte 7388 Autres taxes diverses	+ 185 000.00 €
Chapitre 65 Cpte 657362 Subventions de fct versées au CCAS	+ 130 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 185 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 185 000.00 €</b>

Adopté à la majorité : 28 voix POUR et 5 voix CONTRE : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près, les comptes présentant des besoins par l'affectation de crédits disponibles et de crédits nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants :

## BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014

Dépenses de Fonctionnement A affecter aux comptes		Dépenses de fonctionnement Crédits disponibles	
Chapitre 012 Cpte 6411 Salaire, appointements,...	+ 7 800.00 €	Chapitre 011 Cpte 604 Achats d'études, prestat.de services, ....	- 4 000.00 €
Chapitre 67 Cpte 673 Titres annulés	+ 7 000.00 €	Chapitre 011 Cpte 6062 Produits de traitement	- 2 600.00 €
		Chapitre 011 Cpte 611 Sous-traitance générale	- 5 600.00 €
		Chapitre 011 Cpte 6231 Annonces et insertions	- 200.00 €
		Chapitre 011 Cpte 6256 Missions	- 500.00 €
		Chapitre 011 Cpte 6257 Réceptions	- 100.00 €
		Chapitre 65 Cpte 6541 Créances admises en non-valeur	- 400.00 €
		Chapitre 65 Cpte 6542 Créances éteintes	- 600.00 €
		Chapitre 66 Cpte 66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 14 800.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 14 800.00 €</b>

Dépenses de Fonctionnement  
A affecter aux comptes

Recettes de Fonctionnement  
Crédits nouveaux

---

Chapitre 67 Cpte 673 Titres annulés	+ 4 000.00 €	Chapitre 013 Cpte 6419 Rembourst s/rémunération personnel	+ 4 000,00 €
TOTAL	+ 4 000.00 €	TOTAL	+ 4 000.00 €

---

Adopté à la majorité : 28 voix POUR et 5 voix CONTRE : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE - EAU ET ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal, avant le vote du budget primitif 2015, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014 Commune, Eau, Assainissement.

Investissement dépenses Commune :

Chapitre 20 "immobilisations incorporelles"	44 690 €
Chapitre 204 "subventions d'équip.versées"	4 750 €
Chapitre 21 "immobilisations corporelles"	77 140 €
Chapitre 23 " immobilisations en cours"	719 120 €

Investissement dépenses Eau :

Chapitre 20 "immobilisation incorporelles"	160 €
Chapitre 21 "immobilisations corporelles"	9 140 €
Chapitre 23 " immobilisations en cours"	58 920 €

Investissement dépenses Assainissement Collectif :

Chapitre 21 "immobilisations corporelles"	2 220 €
Chapitre 23 " immobilisations en cours"	41 180 €

Adopté à la majorité : 28 voix POUR et 5 voix CONTRE : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno

**SOLIDARITE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU 1% DE L'EAU - EXERCICE 2014**

L'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

“ Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.”

Cette législation vient conforter la démarche de la ville de Mouans-Sartoux qui traite depuis de très nombreuses années en régie municipale la gestion de l'eau potable et de l'assainissement et qui apporte déjà son soutien à la réalisation de projets au Togo, au Burkina Faso, au Mali et au Niger. En ce qui concerne l'année 2014, le budget de l'eau prévoit un montant de 2 040 000 € de vente d'eau aux abonnés, 1% des ressources représente donc une somme de 20 400 € qui peut être utilisée pour des actions décrites dans l'article L.1115-1-1 du CGCT.

La ville de Mouans-Sartoux souhaite s'associer à six projets directement liés au domaine de l'eau et de l'assainissement :

- La réalisation d'un forage pour améliorer les conditions de vie de la population de Batié au BURKINA FASO pour lequel il est demandé une aide financière de 2 800 € en faveur de l'association FLEURS DE BATIÉ.
- La poursuite du creusement de puits dans la région d'Agadez au NIGER pour lequel il est demandé une aide financière de 4 200 € en faveur de l'association RENCONTRES AFRICAINES.
- La poursuite du creusement de puits dans le pays Dogon au MALI pour lequel il est demandé une aide financière de 900 € en faveur de l'association AFRICA.
- La distribution d'eau dans la presqu'île de Buzi-Bulenga au CONGO pour lequel il est demandé une aide financière de 5 500 € en faveur de l'association MÉDITERRANÉE AFRIQUE SOLIDARITÉ.
- L'alimentation en eau de l'infirmerie et de la maternité de Tanou-Loga au BENIN pour lequel il est demandé une aide financière de 2 500 € en faveur de l'association TERRE D'AZUR.
- La création de deux fontaines à Foum El Anser au MAROC pour lequel il est demandé une aide financière de 4 500 € en faveur de l'association OMAJ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de S'ASSOCIER aux projets ci-dessus énoncés,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations concernées,
- d'OCTROYER les subventions énumérées ci-dessus pour un montant total de 20 400 €.

Ces subventions seront financées par la réserve de l'article 6743 "Subventions exceptionnelles de fonctionnement" du budget de l'eau 2014.

Adopté à la majorité moins 5 absents : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2014**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire de 130 000 € consentie sur le budget de la Commune de l'exercice 2014, au profit du Centre Communal d'Action Sociale afin de faire face à ses dépenses de fonctionnement.

Cette subvention sera inscrite à l'article 657362 du budget 2014 de la Commune.

Adopté à la majorité moins 5 absentions : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno

**ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - EXERCICE 2014**

La Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement de plusieurs associations par le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 200 € à l'association "Gymnastique rythmique"
- 160 € à l'association "ASPTT hand Grasse/Mouans-Sartoux"
- 110 € à l'association "Tennis Club Municipal"
- 500 € à l'association "Entre ciel et terre"
- 500 € à l'association "Photo Club Mouansois"
- 550 € à l'association "Compagnie du Cèdre Bleu"
- 2 500 € à l'association "Comité des sports"
- 2 000 € à l'association "SCMS Football"
- 1 000 € à l'association "Office de tourisme"
- 500 € à l'association "Ludothèque Quartier Libre"

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER le versement de ces subventions exceptionnelles.

Ces subventions seront financées par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2014.

Adopté à la majorité moins 5 absents : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno



**AVANCES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - EXERCICE 2015 - BUDGET COMMUNE**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'avances de subventions consenties sur le budget communal de l'exercice 2015, au profit des organismes ayant des besoins financiers dès le mois de janvier afin de faire face à leurs frais de fonctionnement.

Ces avances seraient imputées et financées de la façon suivante :

AVANCE SUBVENTION		FINANCEMENT	
CCAS		DOTATION FORFAITAIRE	
Cpte 657362 Fct 520	420 000 €	Cpte 7411 Fct 01	577 000 €
HB3M			
Cpte 6574 Fct 40	11 000 €		
HBMMS			
Cpte 6574 Fct 40	6 000 €		
TENNIS CLUB			
cpte 6574 Fct 40	5 000 €		
CECA			
Cpte 6574 Fct 33	50 000 €		
OMAJ			
Cpte 6574 Fct 522	40 000 €		
OTSI			
Cpte 6574 Fct 95	15 000 €		
Espace de l'art concret			
Cpte 6574 Fct 312	30 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>577 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>577 000 €</b>

Cette décision sera reprise au Budget Primitif 2015 de la Commune.

Adopté à la majorité moins 5 absentions : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno

**VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "LES JARDINS FAMILIAUX DES CANEBIERS"**

La Ville de Mouans-Sartoux met à la disposition de l'association "Les jardins familiaux des Canebiers", à titre gracieux, un terrain agricole appartenant à son domaine privé, situé au lieudit des Canebiers, d'une surface de 4.513 m2, cadastré BN 28 afin d'y réaliser et de gérer des jardins familiaux, sans aucun but lucratif ou commercial.

Cette démarche répond à l'attente des Mouansois vivant en habitat collectif et à ressources modestes, et souhaitant exercer des activités de jardinage dans un esprit d'entraide et de solidarité.

L'attribution des jardins est faite par la Ville qui reçoit les demandes et gère une liste d'attente. Elle se fait sur la base des critères de sélection suivants : résidence sur la commune, absence de jardin cultivable, ancienneté de la demande, besoins économiques et sociaux, mixité de génération, motivation.

Une convention individuelle est passée entre chaque bénéficiaire d'un terrain et la Ville.

Le partenariat entre la Commune et "Les jardins familiaux des Canebiers" est également défini par une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la convention tri-annuelle avec l'association "Les jardins familiaux des Canebiers" ci-annexée
- D'ADOPTER la convention individuelle type passée avec chaque bénéficiaire ci-annexée.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONTENEUR A VETEMENTS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET M. SARREY**

Par délibération du 27 octobre 2010, le conseil municipal avait approuvé les termes de la convention relative à l'installation d'un conteneur à vêtements usagers sise quartier de la gare, allée des écoles, au profit de M. SARREY Reynald.

Cette convention avait été renouvelée par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2013, pour une durée de 1 an.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2014; l'utilisateur de ce conteneur, M. SARREY Reynald, a sollicité son renouvellement à compter du 01 janvier 2015.

La collecte de vêtements représente un complément de revenus permettant à cette personne handicapée, de subvenir à ses besoins.

M. SARREY Reynald est l'unique responsable de collecter les vêtements, de vider et d'entretenir ce conteneur.

Vu le projet de convention

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la reconduction de la convention d'occupation pour une durée de 1 an soit du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015 et ce, au prix de un euro symbolique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFICATION 2015**

L'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire la possibilité de délivrer des autorisations d'occupations privatives du domaine public moyennant le paiement d'une redevance.

Par délibération municipale en date du 19 décembre 2013, la Commune de Mouans- Sartoux a fixé des tarifs d'occupation du domaine public pour certaines activités.

Considérant la nécessité de déterminer une tarification pour l'ensemble des cas d'occupation du domaine public et de réactualiser les tarifs existants,

Considérant l'obligation pour la Commune de respecter le principe de non gratuité du domaine public communal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER ces différents tarifs d'occupation du domaine public communal tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à les appliquer à compter du 1er janvier 2015 et du 1er avril 2015 pour les terrasses de cafés et des restaurants ainsi que l'aire d'accueil des gens du voyage.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RESERVOIR D'EAU POTABLE DE SAURIN - REHABILITATION DE LA CUVE SUD – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA REGIE MUNICIPALE DES EAUX DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX ET GARELLI SAS**

La Régie Municipale des Eaux de la commune de Mouans-Sartoux a fait construire une cuve complémentaire au réservoir d'eau potable existant de Saurin. Au cours des travaux, après avoir constaté des fuites sur la cuve existante, la Régie Municipale des Eaux a fait réhabiliter l'ouvrage, dans le cadre d'un avenant au marché initial confié à l'entreprise GARELLI SAS. L'ensemble des travaux ont fait l'objet d'un procès verbal de réception sans réserve en date du 21 février 2012. Le 4 avril 2013, lors d'une opération d'entretien, la Régie Municipale des Eaux a constaté de multiples dégradations du revêtement posé en réhabilitation de la cuve existante, et a sollicité une intervention de l'entreprise titulaire du marché au titre des garanties dues par le constructeur. Au terme de négociations amiables, et au vu de l'aggravation rapide des désordres de la cuve existante, la Régie Municipale des Eaux et l'entreprise titulaire du marché ont convenu de procéder dans les meilleurs délais à de nouveaux travaux de réhabilitation. À cet effet, les parties décident de recourir à la transaction prévue aux articles 2044 et suivants du code civil pour le règlement du différend.

Considérant que les concessions réciproques des parties sont les suivantes :

- GARELLI SAS s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, et au plus tard pour une remise en service avant le 1er avril 2015, afin de procéder aux travaux de réhabilitation de la totalité des parois verticales et du radier de la cuve 500 m3. La société mettra à disposition la totalité des fournitures, matériels et équipes nécessaires aux travaux de dépose du revêtement existant, préparation des supports, mise en œuvre du nouveau revêtement.
- La Régie Municipale des Eaux assurera les opérations de vidange, nettoyage et désinfection qui s'avéreront nécessaires avant et après les travaux. Elle prendra en charge la totalité des préjudices liés à l'immobilisation de l'ouvrage durant cinq semaines.
- Les parties s'entendent sur la nature du revêtement à mettre en œuvre, à savoir un mortier hydraulique additionné de résine, bénéficiant de l'Attestation de Conformité Sanitaire pour le contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- Ces travaux ne feront l'objet d'aucune facturation.

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et 2052 ;

Le Conseil d'exploitation propose au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le principe d'un protocole d'accord transactionnel pour remédier, au plus vite et de façon définitive, aux dégradations du revêtement de la cuve 500 m3 du réservoir de Saurin.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le-dit protocole à venir, dont les termes seront établis suivant les concessions ci-dessus énoncées.

Adopté à la majorité moins 5 absentions : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AS N°6 SITUEE CHEMIN DE PINCHINADE APPARTENANT A LA SCI ELA -  
REGULARISATION DU FORAGE DE PINCHINADE**

La Commune souhaite régulariser l'emprise du forage de Pinchinade se trouvant sur la parcelle AS n°6 d'une contenance de 128 m<sup>2</sup>.

Depuis le 1er mars 1996, cette parcelle située chemin de Pinchinade, constitue le périmètre de protection immédiat de l'arrêté d'utilité publique, ceci implique qu'elle doit être acquise par la Commune, en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

La SCI ELA, propriétaire de la parcelle, représentée par Mme Marie-Jeanne ARRIGHI, et la commune ont convenu d'une cession au prix des domaines soit 7 500 €.

Vu la délibération du 18/05/11 intitulée « Terrain Sci ELA sis chemin de Pinchinade - Cession à l'euro symbolique à la ville » ;

Vu l'avis du domaine du 10/02/14 d'un montant de 7 500 € ;

Vu l'extrait cadastral ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE RAPPORTER la délibération du 18/05/11 intitulée « Terrain Sci ELA sis chemin de Pinchinade - Cession à l'euro symbolique à la ville ».
- D'ACCEPTER la cession de la parcelle AS n°6, d'une contenance de 128 m<sup>2</sup>, au prix de 7 500€, appartenant à la SCI ELA..
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés ou administratifs nécessaires à cette cession.
- D'INSCRIRE au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

Adopté à la majorité moins 5 absentions : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno

**REGIE MUNICIPALE DES EAUX - TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS - BORDEREAU DES PRIX - ANNEE 2015**

Les travaux pour compte de tiers, réalisés par la Régie Municipale des Eaux, sont facturés sur la base d'un bordereau de prix révisé chaque année.

Ce bordereau des prix s'applique à l'exécution des travaux suivants :

- Confection de réseaux d'eau potable
- Confection de réseaux d'assainissement
- Branchements particuliers
- Fontainerie
- Opérations de contrôle des installations privées

Le détail de chaque prix est indiqué dans le bordereau joint à la présente.

Afin de ne pas alourdir les charges d'installation des ménages, le coût de la pose de compteur de 15 mm sera de nouveau maintenu durant toute l'année 2015 au tarif de 2011.

Le Conseil d'Exploitation propose au Conseil Municipal

- d'ACCEPTER le nouveau bordereau des prix ci-joint, pour une application à compter du 01 janvier 2015. En outre, les révisions en cours d'année seront effectuées selon l'indice TP 10a.

Adopté à la majorité moins 5 absentions : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L) - REMISE GRACIEUSE DE FACTURES D'EAU**

Par délibération en date du 6 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de s'engager avec le Conseil Général des Alpes Maritimes dans un processus d'aide financière appelé « Fonds de Solidarité Logement » pour la prise en charge de factures d'eau et d'assainissement.

Conformément à la convention signée pour l'année 2014 par les deux parties, et après avis favorable de la commission du Fonds de Solidarité pour le Logement, il est proposé au Conseil Municipal pour la partie des factures de consommation d'eau restant à la charge de la Régie Municipale des Eaux de Mouans-Sartoux, d'accorder une remise à quatre abonnés pour un montant total de 123,98 €

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à accorder une remise gracieuse aux quatre abonnés selon les détails figurant sur la liste ci-jointe en annexe, au titre de la participation au paiement des factures d'eau et d'assainissement, conformément à la convention FSL 2014

ADOPTE A L'UNANIMITE



**REGULARISATION DE VOIRIE - ACQUISITION DE LA PARCELLE BV N°112 SITUEE ZAC ARGILE APPARTENANT A LA SCI FRACHERE**

La Commune souhaite régulariser la voie K de la zone de l'Argile qui appartient actuellement aux colotis riverains de celle-ci.

La SCI FRACHERE, représentée par M. Patrice JACQUEMIN, est propriétaire de la parcelle BV n° 112, située dans la ZAC de l'Argile et constituant l'aire de retournement de la voie K.

Les parties se sont entendues pour une cession de la parcelle BV n°112, d'une contenance de 41 m<sup>2</sup>, au prix de un euro.

Vu l'avis du domaine du 02/10/14 d'un montant de 2 700 €;

Vu l'extrait cadastral ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle BV n°112, d'une contenance de 41 m<sup>2</sup>, située dans la ZAC de l'Argile, et appartenant à la SCI FRACHERE, au prix de un euro.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés ou administratifs nécessaires à cette cession.
- D'INSCRIRE au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**REGULARISATION DE VOIRIE - BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES JEUNES ADULTES DES ALPES-MARITIMES (ADSEA-06) ET LA COMMUNE - AVENANT**

La Commune et l'Association Départementale pour la sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Jeunes Adultes des Alpes-Maritimes (ADSEA-AM) ont signé le 15 septembre 2005 un bail emphytéotique sur la parcelle BV n°82, d'une contenance de 1 500 m<sup>2</sup>, située dans l'Argile II. Ce bail a été conclu pour une durée de 50 ans, sans paiement de redevance, afin d'y construire un bâtiment à usage d'ateliers, qui est devenu aujourd'hui le restaurant le Mesclun.

Dans le cadre de la régularisation de la voie K de la zone de l'Argile, les parties se sont entendues pour modifier par avenant l'assiette du bail emphytéotique afin d'en sortir la voie (323 m<sup>2</sup>) et le transformateur électrique (25 m<sup>2</sup>). L'ADSEA-06 restera locataire de la parcelle restante d'une contenance de 1 152 m<sup>2</sup>.

Vu le bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'ADSEA-AM le 15/09/05 ;

Vu le document d'arpentage ;

Vu l'extrait du compte-rendu du conseil d'administration de l'ASDEA-06 du 23/10/14 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER la modification par avenant de l'assiette du bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'ADSEA-06.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés ou administratifs nécessaires à cette modification.
- D'INSCRIRE au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**SERVITUDE SUR LA PARCELLE BE N°201 SISE 109, CHEMIN DE PLAN SARRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS SWORST**

Les consorts SWORST sont propriétaires de la parcelle BE n°201, située 109 chemin de Plan Sarrain.

La Commune a établi sur cette parcelle une canalisation d'évacuation des eaux pluviales avec les ouvrages accessoires nécessaires, en contrepartie d'une indemnité fixée à un euro.

Il convient par conséquent de régulariser la servitude dont le fonds servant sera la parcelle BE n°201 et le fonds dominant le domaine public routier. L'acte à intervenir reprendra les termes habituels des conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation des eaux pluviales.

Vu le plan des travaux ;

Vu l'extrait cadastral ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER la constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales, le fonds servant sera la parcelle BE n°201, appartenant aux consorts SWORST et le fonds dominant le domaine public routier, en contrepartie d'une indemnité fixée à un euro.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés ou administratifs nécessaires à la constitution de cette servitude.
- D'INSCRIRE au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**RESERVE FONCIERE EN VUE DE LA CONSTRUCTION FUTURE D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE ET CONSTITUTION DE SERVITUDES - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CD N°33 SITUEE 225 CHEMIN DE LA TOUR DE LAURE**

La Commune a souhaité constituer une réserve foncière en vue de la construction future d'un réservoir d'eau potable afin de renforcer sa capacité d'alimentation du territoire communal. Elle a ainsi prévu dans son plan local de l'urbanisme un emplacement réservé numéroté A 13, sur les parcelles CD n°32 et 31, appartenant à la société SCI Versailles, pour la création d'un réservoir d'eau potable.

La société SCI Versailles, représentée par M. Roland BUFTON, est propriétaire des parcelles CD n°31, 32, 33, 186 et 187, situées chemin de la Tour de Laure. Le gérant de la société a souhaité proposer à la commune de transférer le projet de réalisation du réservoir sur une partie de la parcelle CD n°33.

Les parties se sont entendues sur une cession à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 2 000 m<sup>2</sup> issue de la CD n°33. L'acte comportera des servitudes constituées sur le surplus de la parcelle CD n°33, restant appartenir à la SCI VERSAILLES, au profit de la Commune, pour le passage d'une canalisation d'adduction et d'une canalisation de distribution d'eau potable.

Vu l'avis du domaine du 11/09/14 d'un montant de 80 000 € ;

Vu l'extrait cadastral ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition d'une partie de la parcelle CD n°33, située chemin de la Tour de Laure, appartenant à la société SCI VERSAILLES, d'une contenance d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro, pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable.
- D'ACCEPTER la constitution d'une servitude non aedificandi sur les 2 000 m<sup>2</sup> cédés, à l'exception de la réalisation, suivant les normes en vigueur au moment de la construction, d'une réserve d'eau potable équipée de tout ouvrage relatif à l'exploitation d'un réseau public d'eau.
- D'ACCEPTER la constitution de servitudes au profit de la Commune pour le passage d'une canalisation d'adduction et d'une canalisation de distribution d'eau potable sur le surplus de la parcelle CD n°33 restant appartenir à la société VERSAILLES.
- D'ACCEPTER le transfert de l'emplacement réservé numéroté A 13 sur une partie de la parcelle CD n°33 d'une emprise de 2 000 m<sup>2</sup>.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés ou administratifs nécessaires.
- D'INSCRIRE au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

Adopté à la majorité moins 5 absents : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno

**SERVITUDES SUR LES PARCELLES BA N°14 ET 31 SISES ROUTE DE PEGOMAS APPARTENANT A LA SCI LA BASTIDE DE LA GRAN'PIECE**

La SCI LA BASTIDE DE LA GRAN'PIECE, représentée par son gérant M. Gérard PARCHET, est propriétaire des parcelles BA n° 14, 15 et 31 situées 101 route de Pégomas à Mouans-Sartoux.

La Commune a établi sur la parcelle BA n°14 une canalisation d'évacuation des eaux pluviales et qu'elle a en contrepartie refait l'accès à la propriété en gravillons, créé une rampe d'accès à la restanque inférieure depuis l'allée concernée par les travaux, remis en état les espaces verts dans l'emprise des travaux et assuré le passage de fourreaux en tranchée.

La Commune, par l'intermédiaire de la Régie municipale des eaux, a établi également une canalisation d'eaux usées sur les parcelles BA n°14 et 31, en contrepartie d'une indemnité fixée à un euro.

Il convient par conséquent d'établir une première servitude pour le passage de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales, le fonds servant sera la parcelle BA n°14 et le fonds dominant le domaine public routier. Une seconde servitude sera établie pour le passage de la canalisation d'eaux usées, les fonds servants seront les parcelles BA n°14 et 31 et le fonds dominant la parcelle BN n°3. L'acte à intervenir reprendra les termes de la convention signée par M.Parchet le 10/02/14 et les termes habituels des servitudes pour le réseau public d'assainissement collectif.

Vu la convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'évacuation des eaux pluviales du 10/02/14 ;  
Vu le plan des travaux du 10/02/14 annexé à la convention ;  
Vu le plan de la RME du 05/09/14 ;  
Vu l'extrait cadastral ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER la constitution d'une servitude pour le passage de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales, le fonds servant sera la parcelle BA n°14 et le fonds dominant le domaine public routier.
- D'ACCEPTER la constitution d'une servitude en contrepartie d'une indemnité fixée à un euro pour le passage de la canalisation d'eaux usées, les fonds servants seront le BA n°14 et 31 et le fonds dominant la parcelle BN n°3 .
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés ou administratifs nécessaires à la constitution de ces servitudes.
- D'INSCRIRE au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme prévue par l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure de révision allégée porte sur les modifications mineures suivantes :

- La modification (réduction et création) de certains Espaces Verts Protégés et Espaces Boisés Classés situés en zone urbaine et en zone naturelle, afin d'adapter ces protections aux réalités de l'occupation du sol (corrections d'erreurs matérielles) ou favoriser l'implantation de nouvelles constructions dans le respect des trames boisées et végétales existantes ;
- L'adaptation de limites de zones urbaines dont le classement n'est pas justifié au regard de l'occupation réelle du sol ou de la non pertinence du classement issue de l'application effective du Plan Local d'Urbanisme.
- La suppression d'un emplacement réservé dont la vocation n'est plus nécessaire à la commune.
- Des corrections réglementaires afin de ne plus limiter en zone Ap la surface de plancher des locaux techniques agricoles et d'autoriser l'implantation en limite séparative dans le secteur UCb, afin d'être conforme avec le tissu bâti existant, ainsi que l'insertion de dispositions spécifiques aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC).  
L'article R 123-9 du Code de l'urbanisme permet aux PLU d'énoncer des règles particulières pour ce type de construction.

Eu égard aux projets futurs relatifs à ces constructions, telle que l'élargissement des CINASPIC dans la zone A comprenant le secteur AP, une nouvelle disposition est insérée permettant d'intégrer les modalités d'application particulières du droit des sols appliqués à cette catégorie de constructions.

Ces changements n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et sont nécessaires pour que la Commune puisse intégrer les objectifs poursuivis suivants :

- la mise en conformité des nouvelles dispositions de la loi Grenelle 2 et des dispositions de la loi ALUR ainsi que de plusieurs Plans et Programmes structurants, à savoir le Schéma Régional de Cohérence Écologique, les Plans pour la Qualité de l'Air et Énergie Climat, ainsi que le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- l'ajustement ponctuel du dispositif de mise en valeur écologique et paysagère du territoire.
- la prise en compte des demandes de particuliers afférentes à l'adaptation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, recueillies par le service urbanisme, nécessitant des adaptations mineures qui peuvent être déplacées au sein même des unités foncières.

Une notice explicative du projet de révision allégée du PLU a été élaborée conformément à la loi, reprenant de manière détaillée le contenu du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Les formes de la concertation ont été préalablement édictées dans la délibération du 12 novembre 2013, à savoir :

- la mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement,
- le dépôt d'un registre permettant de consigner toute remarque sur le projet, en mairie aux heures habituelles d'ouverture,
- un bilan de concertation qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt de la révision allégée.

Conformément aux dispositions en vigueur, la concertation a duré tout au long de la procédure de révision, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

L'objet de cette révision allégée et les modalités procédurales y afférents, ayant été rappelés aux membres du conseil municipal, il importe, en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation,

Un examen conjoint du projet aura lieu lors de la réunion d'association des personnes publiques associées (PPA) en janvier 2015 en mairie, suivi d'une enquête publique, conformément aux articles L 123-10 et 13 du Code de l'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2,

VU la délibération d'approbation du PLU du 03 octobre 2012,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2013 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- TIRER le bilan de la concertation prévue par la délibération du 12 novembre 2013 prescrivant la révision allégée.

La concertation a été annoncée dès le mois de novembre 2013, et permis de dialoguer pendant près d'une année avec les habitants en enregistrant leur demande d'évolution des périmètres de protection.

Elle s'est conclue sur une phase de consultation de 15 jours avec la population.

Une mise à disposition du projet de Révision Allégée a été réalisée du 05 au 21 novembre 2014 au service urbanisme de la Ville de Mouans-Sartoux, avec un registre de concertation permettant de consigner les remarques et avis. Cinq remarques et avis ont été enregistrés :

- une première demande a porté sur une évolution d'un Espace Vert Protégé pour permettre l'extension d'une construction existante. Il est proposé de prendre en compte cette remarque (secteur 19 d'évolution des Espaces Verts Protégés) en compensant la trame verte sur une ligne de restanque dans la propriété.

- une seconde remarque évoque les conditions de mise en œuvre des emplacements réservés n°V72 et V73. Cette remarque est jugée sans rapport avec le contexte de la Révision Allégée.

- une troisième remarque émane de l'association de la ferme «Lou Recampado» qui constate que son installation ne figure pas au plan de zonage. Cette installation figurera en effet à partir du cadastre 2013 remis par la Direction des Impôts.

- les remarques 4 et 5 demandent des réductions d'Espaces Verts Protégés pour de futures demandes d'autorisation d'urbanisme. L'examen de ces dires démontre qu'il s'agit d'unités foncières présentant des capacités de construction suffisantes, et donc que les règles en vigueur suffisent à la satisfaction des besoins exprimés.

- ARRÊTER le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

- SOUMETTRE le projet de révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint des personnes publiques associées et à e enquête publique conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

- PRÉCISER que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une réunion des personnes publiques associées programmée en janvier 2015, et que le compte rendu de cette réunion sera joint à l'enquête publique.

- DIRE que conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public.

- DIRE que conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

- DIRE que la présente délibération fera également l'objet d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département.

Adopté à la majorité : 28 voix POUR et 5 voix CONTRE : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno

**DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR INTERIEUR - GROUPEMENT DE COMMANDE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE**

Le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public prévoit la mise en œuvre d'une étude sur les établissements de la petite enfance : crèches et maternelles.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, compétente en la matière et en charge de plusieurs établissements concernés, se propose de réaliser un groupement de commande avec les autres communes de son territoire.

Dans le cadre de cette commande groupée la commune de Mouans-Sartoux envisage un diagnostic sur trois de ses établissements: la crèche Grand jardin village, la crèche Oasis et le groupe scolaire Aimé Legall.

Le montage et la conduite du marché sont gérés par la CAPG mais chaque commune prendra en charge le financement de ses diagnostics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAPG ci-annexée ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**REALISATION DE LA NOUVELLE CRECHE ET D'UNE SALLE POLYVALENTE – DEMANDE AUTORISATION DE TRAVAUX**

Dans le cadre de la construction de logement sociaux, située 150 Allée des Ecoles, l'O.P.H. de Cannes, bailleur social en charge du projet, a intégré l'aménagement brut en rez-de-chaussée de locaux qui seront cédés sous forme de dation à la Commune à la fin des travaux.

L'aménagement intérieur de ces locaux et leur destination restant à la charge de la Commune.

Ces nouveaux locaux accueilleront :

- une crèche, afin de remplacer la crèche des Cèdres trop petite et inadaptée, permettant de recevoir 60 enfants au lieu de 30 actuellement, à proximité de l'école A. Legall.
- une salle polyvalente venant compléter les équipement déjà présents dans le centre ville.

Le coût estimé des travaux d'aménagement des locaux précités est de 1 300 000 € H.T.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- DEPOSER et SIGNER les documents afférents à l'autorisation de travaux

Adopté à la majorité moins 5 absentions : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno

**REALISATION DE LA NOUVELLE CRECHE ET D'UNE SALLE POLYVALENTE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

En raison du développement démographique de la commune de Mouans-Sartoux, il est nécessaire de remplacer la structure existante de la crèche des cèdres.

La construction d'une nouvelle crèche, dans le cadre de la construction de logements sociaux située au 150 allée des Ecoles, permettra d'accueillir un effectif maximum de 60 enfants, au lieu de 30 enfants actuellement.

Une salle polyvalente sera également créée.

Le coût estimatif de l'opération est de 1 300 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à DEMANDER les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général, Conseil Régional et de la Caisse d'Allocations Familiales

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

D'après la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement, y compris les emplois fonctionnels, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ces emplois fonctionnels de direction sont des emplois qui ont vocation à être occupés par voie de détachement.

Considérant la nécessité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des communes (DGA) et un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques des communes (DST).

Considérant que la création de ce type d'emplois est réglementée notamment au regard de seuils démographiques, il est proposé la création de ces deux emplois fonctionnels pour les villes dont le seuil est compris entre 10 000 et 20 000 habitants en conformité avec :

- le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,
- les Décrets n° 90-128 et 90-129 du 9 février 1990 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables aux Directeurs Généraux et Directeurs des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- les Décrets n°87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de DGA bénéficiera de la NBI. Le fonctionnaire nommé sera classé à l'échelon de l'emploi fonctionnel correspondant comportant un indice égal, ou a défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine.

Le fonctionnaire nommé sur l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques sera classé à l'échelon de l'emploi fonctionnel correspondant comportant un indice égal, ou a défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services et d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques à temps complet pour le seuil 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2015
- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64 111.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**COMITÉ TECHNIQUE - INSTITUTION DU PARITARISME - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

Par une délibération du 24 avril 2014, le conseil municipal validait le principe du regroupement des Comités Techniques Paritaires de la mairie et du CCAS et désignait 6 membres titulaires et 6 membres non titulaires représentant la collectivité.

Les futurs Comités Techniques (CT) mis en place après les élections du 4 décembre 2014 seront traditionnellement composés de deux collègues représentant la collectivité territoriale et le personnel communal.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne pouvant toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Cette loi exigeait également qu'il convenait de réunir les organisations syndicales représentées au C.T afin notamment d'échanger sur la suppression ou le maintien du paritarisme entre les deux collèges.

Le comité technique paritaire en date du 26 septembre 2014 donnait un avis favorable à l'unanimité au maintien d'une représentation paritaire au Comité Technique.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel était de 262 agents pour la mairie et de 83 agents pour le CCAS.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant les obligations déterminées par ces textes, il appartient au Conseil Municipal de décider :

- du maintien ou non du paritarisme,
- de prévoir ou non le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité sur les questions relevant de la compétence dudit comité,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- FIXER le nombre de représentants du personnel à 6 titulaires et 6 suppléants,
- DÉCIDER le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité qui y siègent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MOUANS-SARTOUX - INSTITUTION DU PARITARISME - FIXATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.  
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 :

Commune = 262 agents,  
C.C.A.S. = 083 agents,  
permettent la création d'un CHSCT commun.

Considérant par ailleurs la consultation des organisations syndicales intervenue le 26 septembre 2014 et vu les décrets 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés et 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CRÉER un CHSCT commun des agents du C.C.A.S. et de la commune,
- RÉUNIR le futur CHSCT commun avec une représentation paritaire,
- FIXER le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants,
- DESIGNER pour représenter la collectivité au CHSCT les membres suivants :

### TITULAIRES

- Christian Rouvier - Adjoint au Maire
- Daniel Paulin - Conseiller Municipal
- Anne Philibert- Sangiani - Chargée de Mission Hygiène et Sécurité
- Hubert Becker - Coordinateur Prévention
- Dominique Sergenti - Conseillère Municipale

### SUPPLEANTS

- Josyane Fiorucci - Conseillère Municipale
- André Henry - Adjoint au Maire
- Martine Leignel - Responsable des Ressources Humaines du CCAS
- Alain Caruso - Responsable des Ressources Humaines de la Commune
- Michel Serpin - Conseiller Municipal

- RECUEILLIR par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité qui y siègent,

La présente délibération sera présentée dans les meilleurs délais aux organisations syndicales représentées au comité technique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**PERSONNEL COMMUNAL - RÉGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATIONS**

Le 6 janvier 2005, la Mairie de Mouans-Sartoux mettait en place un nouveau régime indemnitaire, permettant de moderniser l'attribution des primes à ses agents et de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les principes de base ayant guidé la réflexion lors de cette mise en application, furent:

- L'attribution d'un régime indemnitaire à tous les agents occupant un emploi permanent et non permanent
- La correction des écarts, dans les primes versées aux différentes filières
- La transparence dans les modalités d'attribution
- La prise en compte du niveau de responsabilité et la durée de présence

Aujourd'hui, ce régime indemnitaire nécessite quelques aménagements:

- La modification de la part fonctionnelle de la prime de fonctions et de résultats dont le coefficient pourra désormais varier entre 0 et 6
- La possibilité d'attribuer les primes aux non titulaires de droit privé dans les mêmes conditions que les non titulaires de droit public

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER ces modifications qui sont intégrées dans la délibération ci-annexée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION - CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

La commune de Mouans-Sartoux, a dépassé le seuil démographique de 10 000 habitants. Elle doit par conséquent organiser, chaque année, un recensement partiel de sa population correspondant à 8% des logements communaux, soit environ 365 foyers.

Afin de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires au recensement, il est nécessaire de créer trois emplois d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur la rémunération accordée à ces agents et qui peut se décliner de la manière suivante :

- 1.50 € par bulletin individuel collecté dans la commune
- 0.90 € par feuille de logement collectée dans la commune
- 25 € par demi journée de formation

Au vu de ces éléments, le coût total de la rémunération est estimé à 2 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la création de trois emplois d'agents recenseurs,
- DE FIXER la rémunération de ces agents telle que définie ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - MISE EN PLACE D'UN POINT RELAIS A MOUANS-SARTOUX - CONVENTION DE PARTENARIAT**

La CAF et la Commune s'accordent pour faciliter l'accès à l'information et aux droits Caf des usagers de Mouans-Sartoux. La convention jointe à la signature vise à définir les relations et obligations pour répondre aux objectifs de cet accueil de proximité. Pour garantir la qualité de cet accueil et l'information de l'utilisateur, la Caf s'engage à :

- assurer la formation des agents de l'Espace Activités Emploi, l'actualisation de leurs connaissances en lien avec l'évolution de la réglementation et de son application;
- mettre à la disposition de l'Espace Activités Emploi une documentation actualisée adaptée à ses missions;
- fournir les supports d'informations destinés au public (dépliants, formulaires les plus couramment utilisés, flyers « contacter la CAF des Alpes-Maritimes », etc.) ;
- informer le public, sur son site internet, du service offert par l' Espace Activités Emploi ;
- être à l'écoute et prendre en compte les besoins du public - notamment des familles et des jeunes - recensés par les agents de l'Espace Activités Emploi qui relèvent des missions de la CAF (logement, temps libre des enfants et des familles, petite enfance, familles monoparentales, soutien à la parentalité).

En contre partie, la Mairie de Mouans-Sartoux s'engage pour sa part à travers l'Espace Activités Emploi à :

- prendre en compte la mise à jour des informations transmises par la CAF et utiliser le site internet de la CAF comme source d'informations ;
- accompagner les usagers pour une utilisation optimale du site internet de la Caf, « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) » ;
- assurer la mise à disposition et le suivi de la documentation destinée au public
- alerter l'Unité Partenaires Relais pour toute difficulté rencontrée par les agents pour répondre aux demandes des usagers concernant la Caf (par exemple difficultés pour le remplissage des formulaires ou la compréhension d'une nouvelle prestation) ;
- assurer la confidentialité lors de l'entretien ou de la consultation du site internet de la Caf ;
- respecter les règles du secret professionnel en ce qui concerne les informations personnelles éventuellement communiquées par les usagers ou les données nominatives éventuellement communiquées par la Caf.

Le personnel chargé de l'accueil et de l'animation sera autorisé à participer aux actions d'information/formation et de suivi nécessaires pour le bon fonctionnement et pour l'évaluation du service. Cette prestation CAF sera réalisée dans les locaux de l'Espace Activités Emploi pendant les horaires d'ouverture au 39, route de Cannes 06370 Mouans-Sartoux et s'adressera en priorité au public mouansois. Dans un 1er temps, le Point Relais CAF va être porté par l'EAE en accord avec le CCAS. Puis, en fonction des demandes et de la fréquentation de ce Point Relais CAF, il sera envisagé au CCAS de Mouans-Sartoux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER la convention avec la CAF ci-annexée.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



**EMPLOI - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE POLE EMPLOI DE GRASSE ET LA COMMUNE**

Le PÔLE EMPLOI de Grasse et la commune de MOUANS-SARTOUX ont souhaité formaliser la mise en commun de leurs compétences et de leurs moyens afin d'offrir, dans le cadre de l'optimisation du maillage territorial, un premier niveau de service aux demandeurs d'emploi, aux actifs et aux entreprises de la commune.

Au sein de la commune, l'Espace Activité Emploi (EAE) permet :

- à toute personne en recherche d'emploi et résidant de la commune d'avoir accès, par le biais d'un conseil personnalisé, par l'affichage ou par Internet, aux offres de PÔLE EMPLOI et à certains services.
- à toute entreprise implantée sur la commune ou en cours d'implantation d'être mise en relation avec l'équipe professionnelle dédiée à l'entreprise du PÔLE EMPLOI de Grasse dans le cadre de leurs recrutements ou dans leurs projets futurs

Les partenaires sont invités dans le cadre de cette convention de coopération à :

- Partager leurs diagnostics locaux.
- Rechercher une convergence de leurs objectifs et de leurs stratégies respectives pour ce qui concerne l'accès à l'emploi des publics mouansois. Dans cette perspective l'agence locale et l'EAE se concerteront régulièrement sur leurs plans d'action dans le cadre de réunions d'échange et/ou groupes de travail.
- Contribuer à la réalisation des objectifs et à la mise en oeuvre des stratégies de leur partenaire - ceci dans la mesure de leurs moyens et dans la limite de leurs champs d'intervention respectifs.

Cette convention porte notamment sur les éléments suivants:

- la répartition des publics,
- l'organisation du suivi,
- la mobilisation des mesures et prestations de PÔLE EMPLOI,
- le partage des informations sur les parcours,
- le partage des actions conjointes en direction des publics et des employeurs,
- l'accès aux offres d'emploi...

Pour la commune de MOUANS-SARTOUX, l'objectif de cette convention est:

- de disposer, à l'EAE, des offres d'emploi, des informations sur les services et les prestations de PÔLE EMPLOI, des informations sur le marché du travail, les mesures pour l'emploi, la formation professionnelle et la création d'entreprise.

Pour PÔLE EMPLOI, l'objectif est:

- d'une part d'optimiser son rôle d'intermédiation auprès de publics ayant besoin d'un service de proximité, et par corollaire, d'améliorer la satisfaction de ses offres d'emploi,
- d'autre part de disposer auprès des entreprises d'un relais d'information de proximité sur ses services.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER la convention avec le POLE EMPLOI ci-annexée
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à la signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX - RECOMPENSE DE LA FONDATION NESTLE FRANCE**

Au titre de l'année 2014, la ville de Mouans-Sartoux se voit récompensée pour la qualité de sa Restauration Durable, dans la catégorie des Nids d'Or "Actions exemplaires menées en cantine".

Le 2 octobre 2014, le jury des Nids d'Or 2014 de la Fondation Nestlé France, présidé par Erik Orsenna, s'est réuni pour délibérer, et 6 lauréats ont été sélectionnés, dont la ville de Mouans-Sartoux.

La récompense, d'un montant de 5000 € (cinq mille euros), a été remise le 13 novembre 2014, lors des cinquièmes assises de la Fondation Nestlé France.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de cinq mille euros, correspondant à la récompense des Nids d'Or 2014 de la Fondation Nestlé France.

Adopté à la majorité moins 1 abstention : M. Christian ROUVIER

**PROJET DE TRAITÉ TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT TAFTA (TRANSATLANTIC FREE TRADE AREA) -MOTION**

Le 8 juillet 2013, l'Union européenne et les États-Unis entamaient des négociations en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ou zone de libre-échange transatlantique (TAFTA).

Nous devons rester vigilants au regard des risques que la conclusion des accords pourrait faire porter sur l'Europe et ses citoyens. Nous regrettons tout d'abord que les Parlements nationaux soient totalement tenus à l'écart des enjeux de la négociation. Par ailleurs, le fait que les négociations soient menées dans le secret pose un problème démocratique et empêche la tenue d'un débat public basé sur des faits plutôt que sur des rumeurs.

L'Europe se distingue des États-Unis par un certain nombre de normes et de réglementations auxquelles nous sommes très attachés. Nous ne voulons pas que soient remis en cause nos choix de société en matière d'éthique, de droit du travail, de santé et de sécurité alimentaire.

Nous ne souhaitons pas non plus que soit inclus un mécanisme d'arbitrage privé permettant à des entreprises d'attaquer des États ou des collectivités locales qui édicteraient des normes qu'elles jugent inacceptables.

Par ailleurs, plusieurs dispositions du mandat confié aux négociateurs européens remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution et par la législation.

Le 4 novembre 2014, le Conseil de l'Union européenne rendait enfin public le mandat de négociation du projet de traité.

Le mandat assigne 3 objectifs à l'accord :

- Accroître le commerce (biens et services) et les investissements entre l'UE et les États-Unis, en supprimant les droits de douane et en rapprochant les réglementations (règlements techniques, normes et procédures d'approbation, droits de propriété intellectuelle). Par ailleurs, la création d'un mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et un État (« structure d'arbitrage ») est prévue.
- Développer l'accès mutuel aux marchés publics « à tous les niveaux administratifs (national, régional, local) et dans les domaines des services publics ».
- Préserver la diversité culturelle et linguistique de l'UE, permettre à l'UE et à ses États membres de conserver les mesures visant à soutenir le secteur culturel.

Les négociations en cours sont très critiquées. Le risque d'affaiblissement des normes européennes (sanitaires, phytosanitaires, de protection des marques et brevets, de protection des données personnelles, etc.) est réel.

Par ailleurs, le recours à un arbitre privé pour régler les différends entre les investisseurs et un État est contestable dans sa mise en œuvre (risque de coûts élevés pour les États) comme dans ses implications politiques (remise en cause de la capacité de légiférer). À l'issue des négociations, le Conseil de l'Union européenne conclura l'accord définitif, à la condition que le texte soit approuvé par le Parlement européen et ratifié par les États membres.

Des accords de partenariat, aussi souhaitables soient-ils, doivent respecter nos choix de société, nos modes de vie, et ne pas fragiliser notre modèle social, culturel et environnemental.

Le Conseil Municipal de Mouans-Sartoux demande :

- La diffusion publique des éléments de la négociation favorisant ainsi un débat public sur le partenariat envisagé ;
- Au gouvernement de s'opposer et à l'Assemblée nationale d'opposer son veto à tout accord qui remettrait en question le cadre réglementaire en matière de normes sociales, d'environnement, de santé, de diversité culturelle et linguistique et de protection des citoyens.

En outre, le Conseil municipal réaffirme l'attachement de la ville de Mouans-Sartoux à des échanges équilibrés respectueux de notre modèle de solidarité et d'éthique.

Il réaffirme l'attachement de la ville de Mouans-Sartoux aux services publics et à leur gestion en régie.

Il soutiendra une politique d'achat éthiquement, socialement responsable et respectueuse de l'environnement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**PLAQUE EN HOMMAGE AUX FEMMES QUI SONT MORTES POUR LA LIBERTÉ ET POUR LA FRANCE**

Depuis trois ans, notre commune rend hommage aux femmes qui sont mortes pour la liberté et pour la France, lors des cérémonies patriotiques.

Une plaque provisoire a été posée à côté du monument.

Par cette délibération, nous souhaitons rendre officielle cette plaque, unique en France et proposons de réaliser une plaque définitive qui sera disposée près du monument aux morts. Les modalités en seront fixées en concertation avec les associations d'Anciens combattants.

C'est la reconnaissance que nous devons à celles qui ont accompli, à l'égal des hommes, des exploits de courage, qui ont dominé leur peur, leur souffrance, la torture, pour défendre ou reconquérir la liberté de notre pays.

Lors de la deuxième guerre mondiale, elles sont très nombreuses (25% des Résistants) à s'être engagées pour la libération de leur pays, à avoir risqué et perdu leur vie, à avoir partagé avec les soldats et les civils, les pires épreuves.

Elles ont été chefs de réseaux, parachutées sur les bases ennemies pour collecter les renseignements, dans les transmissions, dans la Résistance civile comme agents de liaison, assurant la logistique, protégeant les enfants juifs...

Elles ont été enfermées dans les camps de concentration, elles ont été torturées, fusillées.

Elles ont participé aussi en tant que soldates dans cette deuxième guerre mondiale, mais également lors des conflits suivants.

À part quelques unes, après les guerres, les femmes ont été oubliées pour les décorations.

Notre plaque officielle permettra de ne jamais les oublier lors des cérémonies patriotiques, et de leur rendre l'hommage qui leur est dû.

La mémoire, c'est les noms de rues, de bâtiments, les livres d'histoire, le Panthéon.

4 femmes reposent au Panthéon. On y compte 73 hommes.

Notre Panthéon municipal, c'est le monument aux Morts.

C'est ce que nous vous proposons aujourd'hui : inscrire la mémoire de ces femmes au Monument aux Morts.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS POUR L'HABITAT PARTICIPATIF- ADHÉSION DE LA COMMUNE**

Le réseau national des collectivités pour « l'habitat participatif » a été créé en 2010, lors du forum national des éco-quartiers, à l'initiative de la Ville de Strasbourg et d'une dizaine de collectivités. L'objectif était de réunir les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale sollicités par des initiatives citoyennes et souhaitant mutualiser leurs expériences en la matière.

Ce réseau réunit aujourd'hui plus d'une quarantaine de villes, communautés urbaines et d'agglomérations, conseils régionaux et généraux (Strasbourg, Toulouse, Lyon, Grenoble, Paris, Lille, Bordeaux, Avignon, Forcalquier, Pierrevert, ... et les Régions Ile-de-France, PACA et Rhône-Alpes...).

Ce réseau constitue à la fois une plateforme d'échange d'expériences, un outil opérationnel et engagé pour faire de l'habitat participatif une composante des politiques publiques, mais aussi un levier de mobilisation des acteurs nationaux.

Depuis sa création le réseau œuvre à la diffusion des bonnes pratiques et a ainsi contribué au lancement d'appels à projets dédiés dans plusieurs collectivités (Paris, Lille, Montpellier, Brest...). C'est également grâce à son implication active que l'habitat participatif a fait son entrée dans la loi ALUR, levant ainsi les freins juridiques et réglementaires qui empêchaient notamment le développement d'habitats diversifiés, abordables, et prenant en compte les aspirations des habitants. Le réseau était copilote des ateliers nationaux de concertation initiés sur le sujet par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement.

Le fonctionnement du réseau se réfère à la charte d'orientation du réseau établie en 2011.

Fixant les grandes orientations de coopération, cette charte préserve une liberté d'expérimentation et de soutien local propres à chaque collectivité. Elle garantit donc le développement d'une diversité de modèles.

La coordination du réseau est actuellement assurée par la Ville de Strasbourg, qui en est également porte-parole.

Aujourd'hui, l'activité du réseau national connaît une importante montée en puissance liée à :

- l'émergence généralisée de l'habitat participatif en France (projets urbains et ruraux) qui se traduit par une sollicitation grandissante des collectivités et par une diversité d'acteurs (associations, professionnels, bailleurs sociaux, SEM, chercheurs...);
- la volonté de ses membres d'engager ou de soutenir de tels projets ;
- l'inscription effective de l'habitat participatif dans la loi, facilitant ainsi le lancement de projets et contribuant à mobiliser les acteurs engagés ;
- le développement d'une diversité insoupçonnée de modèles (projets privés, coopératives d'habitants, projets en accession ou en locatif social) qui renforce l'intérêt d'une mutualisation des expertises.

.../....

Cette montée en puissance a pour corollaire un renforcement conséquent de la charge de travail du réseau qui nécessite de réadapter l'organisation initialement posée. Reconnu aujourd'hui comme acteur institutionnel clé sur le sujet, il est devenu indispensable pour le réseau :

- de consolider le capital d'expertises et de reconnaissance acquis en pérennisant la structure juridique du réseau national, par le biais de la création d'une association à but non lucratif (le projet de statuts, coécrits avec l'ensemble des membres est joint en annexe) ;
- de recueillir les indispensables moyens complémentaires pour développer sa fonction d'appui et de mutualisation d'outils d'accompagnement (guides, plateforme web...) auprès des élus et des techniciens des collectivités territoriales.

Ceci nécessite la mise en place d'un droit d'adhésion annuel, qui se monte à 750 € pour les Villes de plus de 10000 habitants.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Mouans-Sartoux à l'Association Nationale des Collectivités territoriales pour l'Habitat Participatif.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes afférents,
- D'INSCRIRE les dépenses au budget primitif de la Commune.

Adopté à la majorité moins 5 absentions : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRASSE DÉVELOPPEMENT - PROCÉDURE D'AUGMENTATION DE CAPITAL -  
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Grasse Développement est une Société Publique Locale (SPL) d'aménagement, dont le capital social de 285.079,66€ pour 18.700 actions est détenu par cinq actionnaires :

à 78,69% par la Ville de Grasse

à 19,705% par la Communauté du Pays de Grasse

à 0,535% par la Ville d'Auribeau-sur-siagne

à 0,535% par la Ville de La Roquette-sur-siagne

à 0,535% par la Ville de Mouans-Sartoux.

et qui intervient principalement dans les domaines suivants :

- aménagement du territoire (concession d'aménagement) ;
- animation d'équipes opérationnelles (centre-ville de Grasse et intercommunale) ;
- maîtrise d'ouvrage déléguée pour des équipements publics ;
- sur le stationnement.

Au cours de l'année 2014, les représentants de plusieurs communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont rencontré les représentants de la SPL Grasse Développement pour connaître son fonctionnement et ses domaines de compétences, leur présenter les projets communaux.

Ainsi, certaines communes ont souhaité d'une part devenir actionnaire de la SPL afin de pouvoir avoir une représentativité et exercer le contrôle analogue comparable à celui de ses services, et d'autre part de pouvoir avoir la possibilité de faire appel à cet outil opérationnel en cas de besoin.

Il est donc envisagé que les communes membres du Pays de Grasse qui désirent entrer dans le capital social de Grasse Développement puisse acquérir 100 actions dans le cadre de la procédure d'augmentation de capital, au prix 19,26€ l'action, selon la méthode de calcul de l'évaluation du prix qui a prévalu lors des derniers rachats en février 2014.

Avec l'entrée de nouveaux actionnaires et donc d'une nouvelle répartition du capital au sein de la SPL, il y aura obligation selon l'article 1524-5 du CGCT de modifier la répartition du nombre de représentants de chaque actionnaire au Conseil d'Administration proportionnellement au capital social détenu. Pour cela, il est envisagé de passer le nombre d'administrateurs de 15 à 18 au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la SPL Grasse Développement en date du 23 octobre 2014 et l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 novembre 2014 ont adopté le lancement de la procédure d'augmentation du capital d'un montant maximum de 14.940 euros, afin de le porter à 300.019,67 euros par la création et l'émission de 980 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 15,24490 euros chacune.

Par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 novembre, il a été proposé de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre l'augmentation de capital, constater sa réalisation, même si elle n'est pas atteinte en totalité et limiter l'augmentation au montant des souscriptions recueillies, puis de procéder à l'accomplissement des formalités requises par la loi, notamment les modifications corrélatives des statuts.

.../....

A cet effet, il y aura donc lieu de modifier les statuts de la SPL pour les articles suivants :

Article 3 – Dénomination : Pays de Grasse Développement.

Article 6 – Capital social- Apports

Article 15 – Composition du conseil d'administration : le nombre de sièges au CA est fixé à 18.

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

VU les statuts de la SPL Grasse Développement ;

VU le projet de nouveaux statuts de la SPL.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les Statuts tels qu'issus de la procédure d'augmentation de capital de la SPL Grasse Développement et des modifications proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité moins 5 absentions : MM. CHALIER Christophe, JULIEN Monique, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno



**LES TRAVAUX SUR LA LIGNE GRASSE-CANNES-VINTIMILLE DOIVENT SE POURSUIVRE SANS DELAI - MOTION**

RFF a décidé, sans concertation, d'arrêter les travaux lancés visant à augmenter la capacité de la ligne ferroviaire Grasse-Cannes-Vintimille.

Comme nous l'avons rappelé au Préfet, à RFF et à la SNCF, lors d'une réunion du comité de pilotage des financeurs réuni en urgence et à notre demande, le 26 novembre, ces travaux inscrits au CPER 2007-2013, financés avec le concours des collectivités locales ont déjà été reportés à deux reprises. La livraison prévue en mars 2013 a d'abord été reportée à mars 2015, puis à décembre 2015.

Aujourd'hui, alors que les travaux étaient engagés, les entreprises installées (elles le sont encore à ce jour), RFF a décidé sans concertation de les suspendre pour deux ans.

Aucun élu, aucun usager ne peut comprendre ni accepter cette situation et ce gaspillage d'argent public. (Le surcoût de la suspension est évalué par RFF à 5 millions d'euros pour 37 millions d'euros de travaux).

Surtout, le million d'habitants de la bande côtière azurée se voit privé encore pour longtemps de la seule alternative possible à la voiture.

Le littoral est saturé, pris dans des encombrements permanents pour un coût social, économique et environnemental considérable, de moins en moins supportable.

Les usagers n'ont d'autre alternative que le train pour sécuriser leurs déplacements. Le cadencement à la demi-heure sur le segment Grasse-Cannes conditionne celui au quart d'heure sur la partie Cannes-Vintimille de la ligne.

C'est vital pour la Côte d'Azur qui est la deuxième région de France pour les déplacements ferroviaires après la région parisienne.

Les élus, la population sont prêts à se mobiliser pour obtenir la continuation des travaux entrepris.

Aussi, le Conseil municipal exige que RFF revoie dans l'urgence sa position et le dispositif qui permettra la livraison au plus tôt des adaptations de la ligne indispensables au cadencement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H45**